



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 novembre 2023**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-42.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

**Mmes** Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

**MM.** Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Convention entre le CCAS et Unis Cité pour des services civiques.***

Madame La Vice-Présidente explique aux administrateurs que depuis 2019, le CCAS et l'association Unis Cité ont forgé un partenariat fort en permettant à des jeunes en service civique d'intervenir auprès du public senior du CCAS aux fins à la fois de leur permettre de sortir de leur isolement ou solitude tant à domicile qu'en ce qui concerne la fracture numérique. Dans le même temps ces jeunes sont appelés à se

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-42-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

mobiliser, appréhendent de nouveaux métiers du social, et voient s'ouvrir devant eux de nouvelles perspectives d'avenir.

Les bienfaits de ce partenariat tant auprès des jeunes que des personnes âgées sont réels, le lien intergénérationnel s'installe et le bilan de ces deux années d'échange est très positif pour les deux parties.

Il est donc proposé de reconduire sur l'année 2024 la convention. Ce sont les programmes « BOOSTER » - qui concerne les visites à domicile des seniors – et « SOLIDARITE SENIORS » - qui concerne la découverte du numérique et toute activité ludique en leur direction qui s'appliqueront pour quatre jeunes volontaires en service civique. Deux services du CCAS de Béziers sont mobilisés : le service d'Aide à l'Autonomie et le service vie Sociale et Animation.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Président ou Mme la Vice-présidente, à signer cette nouvelle convention pour 2024 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires s'y rapportant.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-42-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-43.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation du résultat 2021 – EHPAD LES CASCADES.**

Madame La Vice-Présidente rappelle aux administrateurs, pour mémoire, que le résultat constaté à l'ERRD (Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses) 2021 de l'EHPAD « Les Cascades » est de 292 938,85 €.

Ce résultat se décompose par sections tarifaires comme suit :

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-43-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

52 965,70 € en Hébergement  
-20 502,49 € en Dépendance  
260 475,64 € en Soins

Les organismes de tutelle ont validé ces résultats. Je vous propose donc de l'affecter :

- En réserve de compensation des déficits – section Hébergement – pour 52 965,70 €, comme proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault dans son rapport relatif au compte administratif 2022.
- En report à nouveau créateur pour 239 973,15 €

Après affectation du résultat 2021, le montant total de la réserve de compensation s'élève à 766 232,53 €.

Pour rappel, les résultats « Dépendance » ne font plus l'objet d'une reprise dans le cadre de la tarification « Dépendance » depuis l'exercice 2017.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2021 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-43-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **N°DEL-44.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation du résultat 2021 – EHPAD SAINT ANTOINE.**

Madame La Vice-Présidente rappelle aux administrateurs, pour mémoire, que le résultat constaté à l'ERRD (Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses) 2021 de l'EHPAD « Saint Antoine » est de 97 781,51 €.

Ce résultat se décompose par sections tarifaires comme suit :

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-44-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

- -4 125,02 € en Hébergement
- -36 218,39 € en Dépendance
- 138 124,92 € en Soins

Les organismes de tutelle ont validé ces résultats. Je vous propose donc de l'affecter :

- En augmentation du report à nouveau déficitaire – section Hébergement – pour 4 125,02 €, comme proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault dans son rapport relatif au compte administratif 2022.
- En report à nouveau créditeur pour 101 906,53 €

Après affectation du résultat 2021, les soldes sont :

- Report à nouveau déficitaire – Hébergement : -95 989,51 €
- Report à nouveau excédentaire – Dépendance et Soins : 438 711,45 €

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2021 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-44-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **N°DEL-45.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Choix M57 développé au 01<sup>er</sup> janvier 2024.**

Madame La Vice-Présidente indique aux administrateurs qu'en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'adopter le référentiel M57 pour le budget principal CCAS de la ville de Béziers, par droit d'option, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-45-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le plan de compte M57 développé à l'instar du plan de compte retenu par la ville de Béziers.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-45-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023





République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 novembre 2023**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-46.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).**

Madame La Vice-Présidente explique aux administrateurs que le CCAS a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-46-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les modalités de gestion du budget, de son exécution et des écritures particulières propres à la structure (article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier du CCAS selon la répartition suivante :

- 1 – Le cadre budgétaire
- 2 – L'exécution budgétaire
- 3 – Les opérations financières particulières
- 4 – Quelques particularités de la M57
- 5 – Les régies
- 6 – La gestion de la trésorerie

Ce règlement pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ou des modalités internes du CCAS.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-46-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-47.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Durées et modes d'amortissements applicables au budget CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (M57).**

Madame La Vice-Présidente précise aux administrateurs que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles d'amortissements applicables aux établissements publics.

1/3

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-47-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

La proposition qui vous est faite dans le présent rapport vient compléter et/ou actualiser les durées d'amortissements fixées par les délibérations n° 97-8 du 25 mars 1997, n° 97-36 du 29 octobre 1997 et n° 71-2020 du 20 novembre 2020.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque bien ou catégorie par le Conseil d'Administration à l'exception :

- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57 selon le tableau suivant :

COMPTE M57	Catégorie de biens	Durée d'amortissement proposée
Tous comptes	Biens dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € TTC	1 an
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 à 5 ans
2118	Autres terrains	non amortissable
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres Agencements et aménagements de terrain	15 ans
21311	Bâtiments publics	non amortissable
21351	Agencement et aménagements de Bâtiments publics	15 ans
21351	Installations et appareils de chauffage	15 ans
21351	Appareils de levage ascenseurs	20 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	10 ans si bail >= 10 ans sinon durée du bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	10 ans si bail >= 10 ans sinon durée du bail
21538	Autres réseaux	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Coffre fort	20 ans
2188	Autres	5 ans
131x	Subventions d'équipement transférables au résultat	durée d'amortissement du bien acquis dans la limite de 5 ans
	Subventions d'investissement transférables au résultat	durée d'amortissement du bien acquis dans la limite de 30 ans

**Points d'attention :** sous l'instruction budgétaire et comptable M14, il était appliqué une durée d'amortissement d'un an pour les biens dont la valeur d'achat est inférieure à 750 € TTC. La M57 fixe un seuil unitaire de signification de 500 € TTC en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble est soit comptabilisé en charges, soit amorti sur 1 an.

2/3

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-47-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Par ailleurs, bien que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements, elle permet un aménagement à cette règle, dans la logique d'une approche par les enjeux.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'opter pour cette simplification, pour l'ensemble des acquisitions d'immobilisations, qui consiste à continuer à amortir ses biens immobiliers à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



3/3

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-47-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-48.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Vote du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.**

Madame La Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des Communes en accentuant l'information aux administrateurs.

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-48-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Elle explique que le texte précise que le débat doit s'appuyer sur un **rapport d'orientation budgétaire** présentant notamment l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité préalable nécessaire et obligatoire dans la procédure d'élaboration du budget primitif.

En outre, il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Suite à la présentation aux administrateurs de l'établissement public administratif qu'est le CCAS, du contexte économique national, des projets d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2024, un débat s'instaure entre les membres du Conseil d'Administration.

Après discussion, ces derniers ont décidé, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, préalable au vote du budget primitif pour l'année 2024,

- de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui leur a été présenté.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-48-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023





République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-49.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.**

Madame La Vice-Présidente précise aux administrateurs que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-49-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

### FILIERE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Auxiliaire de soins Principal 2 ème classe	1 à Temps complet
Aide-soignant classe supérieure	1 à Temps complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité de :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Bénédicte FIRMIN**

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-49-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-50.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Référent unique pour le RSA et le FSE – Plan de financement 2024 et plus.**

Madame La Vice-Présidente indique aux administrateurs que depuis 2011, le Conseil Départemental de l'Hérault reconduit chaque année la convention de partenariat relative à l'**Action Référent Unique des bénéficiaires du RSA**.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-50-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

L'objectif de la convention consiste à **prévoir les obligations réciproques** des parties en matière de mise en œuvre, de financement et de suivi de la mission de référent unique au profit des allocataires du RSA soumis aux « Droits et devoirs » qui doivent :

- signer un contrat d'engagement réciproque (CER),
- être sans enfant mineur à charge.

Le référent unique quant à lui a pour mission :

- d'élaborer un Contrat d'Engagement Réciproque (CER : 1<sup>er</sup> contrat et renouvellement) avec chaque personne désignée par le service insertion RSA et l'accompagner dans la mise en œuvre de ce contrat,
- de réaliser un accompagnement social adapté pour chaque personne le nécessitant.

Pour sa part, le département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette mission.

Sur le territoire du service Insertion RSA de Béziers, les objectifs de contractualisation et de suivi sont fixés à minima à **1 820 personnes** en entrées et sorties permanentes sur la durée de la convention.

Depuis 2017, le président du Conseil Départemental de l'Hérault demande au CCAS de candidater à l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel « Promouvoir l'Inclusion Sociale et Lutter contre la Pauvreté et toute Forme de Discrimination . »

Il convient de candidater au prochain appel à projet FSE+ lorsqu'il sera paru dans les 3 mois à venir. Ce financement complémentaire à la part DIES devra permettre la continuité de l'action au moins sur l'année 2024.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à répondre à cet appel à projet selon les modalités de financement qui seront proposées.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-50-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL-51.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Revalorisation du montant maximum de l'aide d'urgence.**

Madame La Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS de la ville de Béziers, adopté le 04 Juin 2012 (dernière modification le 08 septembre 2023) prévoit dans l'aide accompagnée et plus particulièrement dans l'aide d'urgence des CAP (chèques d'accompagnement personnalisé) d'un montant maximal de :

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-51-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

- 96 € en CAP pour 1 personne
- 128 € en CAP pour 2 personnes
- 160 € en CAP pour 3 personnes et plus

Au vu de l'évolution du coût de la vie, il semble opportun de revoir ce montant à la hausse.

Par conséquent, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'augmenter ce plafond de 16 € (2x8 € valeur unitaire de chaque CAP) pour chaque palier à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui porterait le montant final à :

- 112 € en CAP pour 1 personne
- 144 € en CAP pour 2 personnes
- 176 € en CAP pour 3 personnes et plus

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-51-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023





République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 novembre 2023**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°DEL-52.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

**M<sup>mes</sup>** Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

**MM.** Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC,  
Richard MERDJAN, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN  
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : MAINTIEN A DOMICILE – Modification des tarifs des prestations alimentation et Clubs Restaurants et Portage de Repas au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Madame La Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que les prix alimentaires, notamment les aliments de base augmentent de manière importante depuis ces dernières années. Selon une estimation de l'Insee sur les 12 derniers mois, l'augmentation pour l'année 2023 est de 9,4% sur les produits frais et 11,2 % sur l'alimentation générale.

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-52-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



Conformément à la formule de révision contractuelle, le fournisseur SHCB augmente ses tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 2,41 %, soit environ 0,14 € par repas pour les deux services.

Le CCAS qui supporte de nombreuses charges dans la gestion des services propose une augmentation des tarifs par repas de 0,20 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces nouveaux tarifs restent toujours inférieurs à ceux pratiqués par la concurrence, qui se situent environ entre 9 € et 14 €.

Portage de repas : Tarif actuel PT	8,50 €	Tarif proposé	<b>8,70 €</b> (+2,53%)
Clubs restaurants : Tarif actuel PT	6,80 €	Tarif proposé	<b>7,00 €</b> (+2,94%)

**Concernant les tarifs aide sociale :**

Portage de repas : Tarif actuel	3,50 €	Tarif proposé	<b>3,60 €</b> * (+2,86%)
Clubs restaurants : Tarif actuel	2,40 €	Tarif proposé	<b>2,50 €</b> * (+4,17%)

(\* augmentation de 0,10 € : valeur inférieure compte tenu de la prise en charge du Conseil Départemental de 4,57 € par repas).

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider la révision des tarifs pour les services de Portage de Repas et Clubs Restaurants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 17 novembre 2023.**

**Pour le Président,  
et par délégation de signature**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Bénédicte FIRMIN**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20231117-DEL-52-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023